



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_20260907_02

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DUCROT CORENTIN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A
LA PROTECTION ANIMALE, LA BIODIVERSITE, LA NATURE EN VILLE ET
LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal du second tour de l'élection municipale en date du 23 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DUCROT Corentin en qualité de conseiller municipal ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 N°V_DEL_260410_1 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°DAJAG_20260507_26 portant délégation de fonctions et de signature,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Considérant que pour une bonne administration de la Ville, il y a lieu de reprendre l'arrêté initial,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur DUCROT Corentin en sa qualité de conseiller municipal délégué dans les domaines de **la protection animale, la biodiversité, la nature en ville et la transition écologique.**

Cette délégation est accordée pour :

- Présider et animer, dans les domaines relevant de la délégation, l'ensemble des comités, réunions et commissions internes à la Commune, à l'exception de celles dont la présidence ou la composition est régie par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires (désignation par un texte, par le conseil municipal ou par arrêté du maire, notamment) ;
- Signer les correspondances, réponses aux courriers et demandes relevant des domaines de la délégation ;
- Sont exclus de la délégation les actes relevant d'une compétence du conseil municipal non déléguée et les actes liés aux marchés publics, contrats de concession de services ou de travaux, ainsi que des délégations de service public.

Et notamment pour la protection animale, la biodiversité et la nature en ville :

- Le pilotage des actions relatives à la création, à l'aménagement ou à la gestion des espaces verts, des corridors écologiques et des projets de végétalisation urbaine (jardins familiaux et jardins partagés) ;
- La préparation et le suivi des actions relatives à la mise en place de mesures de protection des espèces animales et végétales protégées ou menacées sur le territoire communal ;
- La préparation et le suivi des programmes d'actions en faveur de la faune et de la flore locales, en coordination avec les services compétents ;
- La représentation de la commune dans les partenariats avec les associations, les institutions et les acteurs locaux œuvrant pour la préservation de la biodiversité ;
- L'organisation et validation des actions de sensibilisation du public (animations, expositions, ateliers pédagogiques) ;
- Déployer le concours du « Défi fleuri » ;
- La signature des courriers de participation de la Ville au « Marathon de la biodiversité »
- La signature des actes, courriers et plus généralement les autres documents non décisionnels relatifs aux matières déléguées.

Et notamment pour la Transition écologique :

- Animer la commission extramunicipale du développement durable ;
- Coordonner et mettre en œuvre les plans et projets municipaux en faveur de la transition écologique en lien avec les services concernés ;
- Coordonner et suivre l'appel à éco-projet ;
- Signer les convocations aux différentes commissions, réunions préparatoires, comités consultatifs, réunions publiques en lien avec la transition écologique ;
- Signer les décisions relatives aux antennes relais : demande d'instruction, demande complémentaire, mise en demeure et/ou refus ;
- Signer les courriers et décisions (autorisations, refus...) relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'installation d'enseignes ou pré enseignes.

Article 2 : Lorsque les adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Vaulx-en-Velin par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Vaulx-en-Velin détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : L'arrêté n°DAJAG_20260507_26 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 07 septembre 2026,

Le Maire,



Abdelkader LAHMAR